



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 JANVIER 2022
A 20h30**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Ozouer-le-Voulgis étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Nicolas GUILLEN, Maire.

Étaient présents : M. GUILLEN, Mme BARRES, M. CHAMPIN, M. FAURE, Mme MARTIARENA, M. DUPUY, M. HESPEL, M. LASSEUR, M. LE DIEU DE VILLE, Mme LEPELTIER, Mme FRAVAL, Mme SOFIKITIS, M. SOUVIE-LAUYAT.
Étaient représentés : Mme FAURE donne pouvoir à M. FAURE
M. DA SILVA donne pouvoir à Mme SOFIKITIS
Étaient absents : Mme DEHAUT, Mme LESEIGNEUR, Mme RAMBERTI-DA CRUZ, M. SEYE.
Secrétaire de séance : M. FAURE

L'ordre du jour était le suivant :

- 1) Approbation des PV du 18 novembre 2021
- 2) Organisation d'une consultation locale
- 3) Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2021-2024 avec la CAF et les autres partenaires
- 4) CCBRC : convention de mise à disposition de locaux
- 5) Département : renouvellement de la convention relative à la mise à disposition des abris bus
- 6) SDESM : adhésion de communes
- 7) Convention de mise à disposition de parcelles avec un apiculteur
- 8) RH : signature de la convention de médecine préventive avec le CDG77
- 9) RH : signature de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du CDG77
- 10) Rendu compte du Maire MAPA
- 11) Questions diverses

À la convocation des délégués titulaires, était jointe la note de synthèse.

Le Quorum est atteint.

La séance a été ouverte à 20h30.

2022/01 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 novembre 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu le Maire sur le rendu compte du Conseil municipal du 18 novembre 2021,

Le Conseil Municipal,

APRES en avoir délibéré

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 novembre 2021.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

2022/02 – Organisation d'une consultation locale

Monsieur le Maire rappelle les éléments de programme et leurs financements ;

Le programme d'investissement a été présenté pendant la campagne des municipales au travers de la réunion publique et des documents distribués. Il est maintenant consolidé par le travail réalisé avec le département de Seine-et-Marne et le CAUE.

Il précise que l'enveloppe globale de ses investissements s'élève à 3 856 000,00 €HT dont 2 627 700,00 €HT constituent le reste à charge prévisionnel pour la collectivité.

Les efforts réalisés depuis quelques années pour réduire nos dépenses de fonctionnement, comme la renégociation de tous nos contrats et emprunts, n'ont pas été suffisant et cela laisse que peu de marge de manœuvre. La baisse de la dotation forfaitaire de l'Etat depuis 2014 qui passe de 210 000,00 en 2013 à 115 800€,00 en 2021 a participé à effacer nos efforts.

Du côté de la fiscalité, le conseil a voté deux augmentations de 3% et 1% respectivement en 2016 et 2020 avant de proposer un premier rattrapage en 2021 avec une augmentation de 7%.

Notre village a emprunté pour réaliser des investissements lourds et se doter d'une école maternelle, d'une restauration scolaire et d'un accueil de loisirs ou réaliser des aménagements de voirie.

L'étude financière nous a permis de démontrer que le recours à l'emprunt était compromis dans les conditions actuelles et que la seule augmentation de la fiscalité ne permettait pas de réaliser le programme d'investissement. Il était nécessaire de se séparer d'actifs pour générer une recette nouvelle.

La commune dispose d'actifs ; le bâtiment de la poste et du logement du receveur, le terrain de la sablière et les terrains autour du stade municipal et du club des jeunes.

Après avoir vérifié qu'aucun projet viable n'était envisageable sur la propriété de l'ancien logement du receveur (ancienne poste), la municipalité a lancé la vente du bâtiment tout en conservant l'Agence Postale Communale.

La commune peut aussi générer des recettes nouvelles en créant un lotissement sur le terrain de la Sablière et en séparant d'autres terrains non utiles à l'espace public.

Monsieur le Maire rappelle les conclusions de l'analyse financière : le programme d'investissement est réalisable qu'à la double condition d'une augmentation de la fiscalité de 18% accompagnée d'une recette liée à la cession d'actifs de 1,6M€.

Les décisions à prendre sont importantes, clivantes mais constituent un enjeu fort pour l'évolution de la commune. C'est pour cette raison que Monsieur le Maire souhaite proposer au conseil municipal de réaliser cette consultation de la population.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 1112-15 et suivants du CGCT,

Considérant le programme électoral présenté par la liste Ensemble Ozouer Avance et en particulier le programme d'investissement,

Considérant la situation financière de la commune d'Ozouer-le-Voulgis, mise en avant par l'analyse financière rétrospective 2018-2021 réalisée par le cabinet Michel Klopfer, évoquée dans le bulletin municipal n°16

Considérant que la ville est propriétaire des terrains de la Sablière cadastrés AH146, AH238 et AH244

Considérant l'élaboration du programme d'investissement prévisionnel réalisé en collaboration avec les services du département de Seine-et-Marne et du CAUE

Le Conseil Municipal,

APRES en avoir délibéré

DECIDE d'organiser une consultation des électeurs selon la procédure prévue aux articles L.1112-15 à L.1112-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), portant sur le lotissement des terrains de la Sablière cadastrés AH146, AH238 et AH244 et l'augmentation comprise en 15 et 20% de la fiscalité locale sur le budget 2022. Cette consultation est une demande d'avis et le conseil municipal reste compétent au titre de la décision finale

FIXE la date de cette consultation locale au 27 mars 2022 de 8h à 18h au bureau de vote n°1 - Mairie

CONVOQUE les électeurs de nationalité française inscrits sur les listes électorales de la commune et les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne inscrits sur les listes électorales complémentaires établies pour les élections municipales

PRECISE que les électeurs auront à donner un avis sur le lotissement des terrains de la Sablière cadastrés AH146, AH238 et AH244 et l'augmentation comprise en 15 et 20% de la fiscalité locale sur le budget 2022 seule alternative pour réaliser le programme d'investissement souhaité par l'équipe municipale.

PRECISE qu'un dossier d'information sera mis à disposition du public en mairie 15 jours au moins avant le scrutin. Il comportera notamment :

- la présente délibération à laquelle seront annexées les observations formulées par les membres de l'assemblée délibérante à l'occasion de cette délibération,
- une notice d'information sur l'objet de la consultation. Le public est informé de cette mise à disposition par un affichage en mairie et que les média de la commune ; le site internet, via une lettre d'information envoyée automatiquement par le site et une information de l'application *ILLIWAP*.

RAPPELLE que le conseil municipal arrêtera ses décisions sur l'objet de cette consultation après avoir pris connaissance des résultats.

ADOPTÉ avec 1 vote contre (Gérard CHAMPIN) des membres présents et représentés.

Questions :

Monsieur HESPEL demande ce qu'il se passera dans l'hypothèse où les habitants répondent non à la consultation. Monsieur le Maire répond que compte tenu de la situation financière dégradée de la commune, une augmentation des impôts à minima 11% sera faite mais les investissements ne pourraient pas se faire. Je pense que la population comprendra et suivra car il y a de réels besoins sur le patrimoine de la commune (mairie, écoles, toiture de l'église, voiries...)

Madame MARTIARENA ajoute que, dans le cadre d'une consultation locale, les élus gardent la main. Dans l'hypothèse d'un non, il faudra analyser mais cela ne change en rien que ce sont les élus qui décident.

Monsieur CHAMPIN souhaite faire quelques observations. Sur le principe de la question unique, les gens répondent « contre » de manière générale. En outre, il précise que c'est une manière de se défaire de nos responsabilités. La raison de la hausse de la fiscalité d'environ 18% correspond aux frais de fonctionnement. Il conviendrait de faire des économies « à la hache ».

Monsieur le Maire précise que des économies ont déjà été effectuées depuis 2014 puisque de nombreux contrats ont été renégociés mais cela n'est pas encore suffisant face aux dépenses des services de l'Alsh, des écoles et du personnel.

Monsieur DUPUY demande qu'elle est la communication que les élus devront porter auprès des habitants ? Y aura-t-il des panneaux d'informations ?

Monsieur le Maire précise qu'un travail de communication est à organiser afin d'expliquer le recours à la consultation.

Monsieur SOUVIE LAUYAT ajoute qu'effectivement la communication sera nécessaire en amont. Il souhaite qu'une communication sur le budget soit faite, quitte à indiquer la crainte d'une mise sous tutelle de la Préfecture pour gérer les affaires de la commune. Il pense que si les gens le savent, ils comprendront mieux l'enjeu.

Madame MARTIARENA précise qu'il est contre-productif de mettre la responsabilité à tel ou untel et qu'il faut garder la cohésion d'équipe. Elle est aussi de l'avis que la communication est nécessaire au préalable de la consultation locale.

2022/03 – Signature de la Convention Territoriale Globale 2021 - 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Considérant que la communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC), la commune du Chatelet en Brie, la commune de Ozouer-le-Voulgis, la Commune de Soignolles en Brie et la commune de Chaumes en Brie ont établi conjointement un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui permet un soutien financier dans les actions menées par les collectivités en direction des enfants et des jeunes. La poursuite des financements par la CAF des actions financées dans le cadre du CEJ passe par la contractualisation de la CTG,

Considérant que la Convention Territoriale Globale vise à définir le projet éducatif et social en direction de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et les familles sur le territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour

objet d'identifier les besoins prioritaires du territoire et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et de développer des actions nouvelles,

Considérant qu'au cours de l'année 2021 un travail de diagnostic partagé, de définition de la stratégie et un plan d'actions pour chacun des champs d'intervention de la CTG ont été menés à bien. Il restera, au cours de l'année 2022, à définir les actions à réaliser à court et moyens terme,

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) remplace le CEJ pour la période allant de la signature de la CTG au 31 décembre 2024. La CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la communauté de communes et permettra à la communauté de communes et aux communes signataires de la CTG de bénéficier de subventions dans le champ de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la famille, l'accès aux droits et du handicap,

Considérant que la CTG contribuera à améliorer le quotidien des familles qui habitent ce territoire et participera à son attractivité aussi bien pour les nouveaux arrivants que pour la population du territoire.

Le Conseil Municipal,

APRES en avoir délibéré

APPROUVE la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les autres communes partenaires ;

PRECISE que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la CTG ainsi que tout acte s'y rapportant.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

2022/04– CCBRC – Convention de mise à disposition de locaux

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du fonctionnement du relais assistante maternelle par la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, la commune met à la disposition du Relais Petite Enfance (RPE), la salle de danse située rue Saint Victor.

Il précise qu'à ce titre, il convient de fixer, par voie de convention les conditions de cette mise à disposition d'une durée de 1 an.

Le Conseil Municipal,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de la salle de danse située dans le dojo rue saint Victor, au profit du RPE, telle que présentée par M. le Maire

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition dudit local entre la Commune et la CCBRC, ainsi que tous les autres actes nécessaires.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés

2022/05 – Renouvellement de la Convention de mise à disposition d'abri-voyageurs

Monsieur le Maire rappelle qu'en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports en commun, le Département a décidé de favoriser la mise en place d'abri-voyageurs, dont il est propriétaire.

La mise à disposition se fait à titre gratuit.

Le projet de convention concerne 2 abri-voyageurs : celui situé rue du stade et celui situé rue de Troyes aux Etards.

Le Conseil Municipal,

APRES en avoir délibéré

APPROUVE la Convention de renouvellement de la mise à disposition d'abri-voyageurs à passer avec le Département ;

PRECISE que la convention a une durée de 5 ans;

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

2022/06 – Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Souppes sur Loing, Chauconin-Neufmoutiers et Nantouillet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L521-18 relatifs aux modifications statutaires

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM et constatant la représentation substitution de la communauté de communes Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart

Vu la délibération n°2021-58 du comité syndical du 23 novembre 2021 du SDESM portant approbation de l'adhésion des communes de Souppes sur Loing, Chauconin-Neufmoutiers et Nantouillet

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Souppes sur Loing, Chauconin-Neufmoutiers et Nantouillet

Le Conseil Municipal,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion des communes de Souppes sur Loing, Chauconin-Neufmoutiers et Nantouillet au SDESM

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté préfectoral, l'adhésion précitée.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

2022/07– Convention de mise à disposition de parcelles avec un apiculteur

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui a pour objet d'autoriser Monsieur Girbal, Apiculteur, à occuper le terrain du domaine privé de la Commune situé, bois de Vitry, parcelle n°YE 1, pour une superficie de 1,5 ha sur la commune de Yèbles.

Le Conseil Municipal,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de parcelle située Bois de Vitry, au profit de l'apiculteur, telle que présentée par M. le Maire

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés

2022/08 – Ressources Humaines – Adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Vu le code des communes, et notamment les articles L. 417-26 à L. 417-28 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle, et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion de Seine et Marne a mis en place un tel service,

Le Conseil Municipal,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au service de médecine préventive géré par le Centre de Gestion de Seine et Marne pour l'année 2022

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de Seine et Marne

INSCRIT les crédits correspondants au budget de la collectivité.

ADOPTÉ avec un vote d'abstention (Fabienne BARRES) des membres présents et représentés.

2022/09– Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 25 novembre 2021 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

AUTORISE le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

Questions diverses :

Madame Martine Martiarena précise que sera accueillie une exposition photos entre le 11 et le 21 février 2022.

L'ordre du jour étant clos, le Maire lève la séance à 22h05.

Le secrétaire de séance,

Didier FAURE.